

Note à l'attention des candidats admissibles au CRPE SESSION 2018

Référence : arrêté du 19 avril 2013 publié au JORF n°0099 du 27 avril 2013

Les épreuves d'admission du concours de professeurs des écoles se dérouleront du 29 mai au 15 juin 2018.

Les résultats d'admission seront publiés : le vendredi 22 juin 2018 sur le site de l'académie de Grenoble : <http://www.ac-grenoble.fr>

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Rectorat

Division
des Examens et
Concours

Affaire suivie par
Nathalie Ricaud
Téléphone
04 76 74 72 58
Télécopie
04 76 52 46 99
Mél :
Nathalie.ricaud
@ac-grenoble.fr

I Première épreuve orale : mise en situation professionnelle

1) Informations générales

En vue de l'épreuve d'admission « Mise en situation professionnelle dans un domaine au choix du candidat », les candidats déclarés admissibles devront fournir un dossier de dix pages au plus (annexes incluses hors page de garde), portant sur le domaine choisi à l'inscription.

**ATTENTION : seuls les candidats déclarés admissibles à l'issue
du jury d'admissibilité du 15 mai 2018 transmettront un dossier.**

Pour cela, les candidats admissibles devront utiliser obligatoirement comme page de garde du dossier le document à télécharger à l'adresse suivante : www.ac-grenoble.fr – Rubrique Concours – Concours personnels enseignants d'éducation, d'orientation – CRPE 1^{er} degré-concours professeurs des écoles – CRPE .

Le dossier sera obligatoirement conçu et transmis en trois exemplaires sous format papier, accompagné éventuellement d'un support numérique « Compact Disc » (CD ou DVD).

2) Transmission éventuelle d'un support numérique

Dans l'hypothèse où le dossier papier serait accompagné d'un support numérique « Compact Disc », **le support numérique ne devra comporter que des éléments explicitement cités en référence dans le dossier papier.** Le support numérique intégrera la ressource sonore, visuelle ou audiovisuelle citée en référence dans le dossier papier.

TRES SIGNALE :

Les candidats souhaitant, pendant l'entretien, utiliser un document sur support « Compact Disc » devront se munir de leur matériel (PC ou Mac) et d'une rallonge électrique. Les commissions d'entretien ne seront pas équipées lors de cette épreuve de matériel numérique.

3) Calendrier et modalités de transmission du dossier

Le dossier de 10 pages au plus (annexes incluses hors page de garde) en police Arial 10, devra être adressé à la division des examens et concours du rectorat **en 3 exemplaires**, obligatoirement par voie postale et en recommandé simple, **au plus tard le jeudi 17 mai 2018**, le cachet de la poste faisant foi.

La reliure des dossiers sera faite par des agrafes (pas de spirales).

Dans l'hypothèse où le dossier papier est accompagné d'un support numérique, vous devrez adresser **3 exemplaires papiers et 3 supports numériques**.

Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette date ne pourra être prise en compte. De la même façon, aucun autre dossier que celui adressé par courrier ni aucune note personnelle ne seront acceptés le jour de l'épreuve.

Le jour de l'épreuve, le candidat n'apportera pas son dossier ni tout autre support.

Un des trois exemplaires de son dossier (format papier et support numérique le cas échéant) sera mis à sa disposition au moment de cette épreuve.

Il est enfin rappelé que **tout dossier transmis hors délais ou portant sur un autre domaine que celui choisi lors de l'inscription ne sera pas étudié par le jury**.

II Deuxième épreuve orale : mise en situation professionnelle

Première partie : un sujet relatif à une activité physique, sportive et artistique (APSA) praticable à l'école élémentaire ou au domaine des activités physiques et expériences corporelles réalisables à l'école maternelle sera remis au candidat sur une tablette.

Le sujet pourra porter sur l'un des 4 domaines de compétence suivants :

- Activités athlétiques
- Activités aquatiques
- Activités gymniques
- Activités de jeux et sports collectifs

Deuxième partie : Un dossier de 5 pages maximum portant sur une situation professionnelle inscrite dans le fonctionnement de l'école primaire sera remis au candidat.

III Résultats d'admission

La liste principale d'admission et la liste complémentaire seront définitivement confirmées sous réserve que les candidats qui y figurent remplissent les conditions réglementaires d'accès et soient déclarés aptes à l'enseignement à la suite de la visite médicale réglementaire et obligatoire à laquelle ils seront soumis au début de l'année de stage.

S'il apparaît en dernier ressort qu'un candidat ne satisfait pas à toutes les conditions de candidature ou si une incapacité subsiste au moment de sa nomination, il sera rayé de la liste des candidats admis ou inscrits sur la liste complémentaire.

L'article 10 du décret du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles prévoit que « *Les professeurs des écoles sont affectés dans un département de l'académie au titre de laquelle ils ont été recrutés. Le choix du département est effectué en fonction des vœux des intéressés et de **l'ordre de classement*** ». Aucune exception à ce principe ne sera effectuée.

Les résultats du concours seront mis en ligne **dès le 22 juin 2018** et visibles sur « Publinet Grenoble- résultats de concours académiques ».

Les candidats pourront ainsi consulter et imprimer les notes obtenues.

Aucun relevé de notes ne sera envoyé.
